

ARRÊTÉ MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT A L'OCCASION D'UN DEMENAGEMENT RUE DES ALLEUX

N°2022-272

Le Maire de la Ville de MELESSE ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation et les articles R411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code pénal, et notamment l'article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu la demande d'arrêté municipal de Madame Sandrine ZUNQUIN reçue en mairie le 16 août 2022 concernant le déménagement qui aura lieu le 03 septembre 2022 au 2 rue des Alleux à Melesse (35520) et sollicitant des emplacements permettant le stationnement d'un camion de déménagement de 16 m3 et d'une camionnette ;

Considérant que le bon déroulement du déménagement le 03 septembre 2022 au 2 rues des Alleux nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 03 septembre 2022 la circulation et le stationnement seront réglementées de la façon suivante rue des Alleux :

- Le stationnement sera interdit aux emplacements matérialisés à cet effet, sur les places de stationnement entre le 2 et 4 rue des Alleux, ainsi que sur la rue des Alleux devant le 2,
- La circulation sera interdite sur une voie et autorisée en alternance sur l'autre voie avec priorité aux voitures côté impair de la rue (panneaux de signalisation),
- La circulation piétonne sera interdite aux abords du déménagement,
- La circulation piétonne devra être sécurisée et maintenue durant toute la durée du déménagement.

ARTICLE 2 : Le 03 septembre 2022 la place de stationnement entre le 2 et 4 rue des Alleux sera réservé, ainsi qu'un emplacement sur la rue des Alleux, devant le 2. Il sera interdit à tout véhicule non affecté au déménagement de stationner aux emplacements matérialisés à cet effet.

ARTICLE 3 : La signalisation routière correspondante sera mise en place et retirée par Madame Sandrine ZUNQUIN, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : La responsabilité et la surveillance du déménagement seront assurées par Madame Sandrine ZUNQUIN qui devra particulièrement veiller à assurer la sécurité des piétons et maintenir une circulation routière sécurisée sur la voie publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes (Ille-et-Vilaine) ou par Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
Monsieur le Maire peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services, le Responsable des Services Techniques et le Policier Municipal de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) et Madame Sandrine ZUNQUIN seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse.

Affiché le 22 août 2022,
Le Maire,
Claude JAUEN.



Melesse, le 22 août 2022,
Le Maire,
Claude JAUEN.

